

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2015

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

Présents : M. ALIBERT Christian, M. BOIS Bernard, M. BOULON Thierry, Mme COPIE Magali, M. DELARBRE Michel, M. GUEZE Daniel, M. GRIMAUD Guillaume, Mme HAYART Amandine, Mme MACHISSOT Ginette, Mme MALOSSE Brigitte, Mlle MENADI Cindy

Absent excusé : -

Secrétaire de séance : Mlle MENADI Cindy

■ Lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2015

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Pour rappel, le 11 septembre 2015, le Préfet de l'Ardèche a adressé aux communes une lettre circulaire sur le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale. En effet, suite à l'adoption de la loi dite NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, 9 communautés de communes en Ardèche sont obligatoirement appelées à fusionner. La communauté de communes du Pays de Vernoux est concernée par cette fusion dans la mesure où elle ne dépasse pas le seuil minimal de population pour la constitution d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre, seuil désormais fixé à 15 000 habitants, sous réserve de dérogations limitatives qui peuvent fixer ce seuil à 5 000 habitants. Malgré cette dérogation, la communauté de communes du Pays de Vernoux et ses 3 200 habitants ne peut subsister seule.

D'après le calendrier de la réforme départementale, chaque commune concernée est amenée à délibérer sur le projet de schéma de coopération intercommunale du Préfet avant le 20 décembre 2015. Afin de prendre en compte les préoccupations des Castelneuviens en termes de devenir local suite à la pétition qui a recueilli près de 135 signatures, les membres du Conseil Municipal ont organisé le vendredi 11 décembre 2015 à 20 heures à la salle communale, une réunion publique sur ce thème. Les membres du Conseil Municipal ont pu constater une bonne représentativité de la population lors de cette rencontre, durant laquelle un débat constructif et surtout indispensable s'est ouvert, montrant l'implication et l'intérêt des habitants pour l'avenir du village en termes d'intercommunalité. L'ouverture de ce débat a permis de faire émerger plusieurs positions légitimes en termes de bassin de vie, d'emploi et de liaisons routières.

C'est au vu de l'ensemble des éléments de compréhension en leur possession et des éléments du débat public organisé à l'initiative unanime du Conseil Municipal que les membres dudit conseil ont voté à bulletin secret, pour ou contre le projet de schéma de coopération intercommunale du Préfet, qui préconise la fusion de la communauté de communes du Pays de Vernoux avec la CAPCA (Communauté d'Agglomérations Privas Centre Ardèche).

Le Conseil Municipal regrette en premier lieu qu'une absence de volonté et de temps ne puisse pas conduire à une véritable logique de plateau et de population en rapprochant les communes du Pays de Vernoux, du Pays de Lamastre et du Pays d'Alboussière. Il considère qu'un rapprochement avec Rhône Crussol serait plus cohérent en termes de bassin de vie, d'emploi et de liaison routière, que ce regroupement renforcerait le caractère ardéchois de Rhône Crussol et que la Communauté de Communes du Pays de Vernoux pourrait s'appuyer sur une solidarité financière renforcée. C'est par ces motifs et après avoir écouté ses habitants qui ont largement relayé une pétition, que le Conseil Municipal de Châteauneuf de Vernoux, par 9 voix contre la proposition de schéma de coopération intercommunale et 2 voix pour, émet un avis défavorable à la préconisation du Préfet de fusionner la Communauté de Communes du Pays de Vernoux avec la CAPCA.

RESTITUTION COMPETENCE VOIRIE

Monsieur Le Maire expose qu'après une délégation à la communauté de communes du Pays de Vernoux, la compétence voirie va être restituée à chacune de ses communes membres conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2015. Monsieur Le Maire précise que cette décision a été prise sur proposition de la commission voirie de la communauté de communes et après avis de Monsieur le Trésorier de Lamastre. Le Conseil Municipal considère que cette compétence concerne l'ensemble des voies des sept communes sans que l'intérêt communautaire ne soit clairement défini, que la législation sur le versement de fonds de concours par les communes est contraignante et qu'il convient d'adapter les statuts de la communauté de communes du Pays de Vernoux en vue de sa fusion avec un autre EPCI.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE

Monsieur Le Maire rappelle l'extinction de la mission ATESAT et la non-reconduction à compter du 1^{er} janvier 2015, de la convention passée entre l'Etat et la Commune au titre de l'ATESAT. Monsieur le Maire informe donc que le Conseil Départemental propose la mise en place d'une offre d'Assistance Technique aux Collectivités en

matière de voirie communale. Cette offre s'articule autour de 2 missions complémentaires :

- une mission « de base », forfaitisée à 2,50 euros par habitant et par an, portant sur le conseil d'ordre général en matière de voirie, l'assistance technique et financière pour les travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale et le conseil pour l'entretien des ouvrages d'art et de la gestion du domaine public ;
- une mission complémentaire, forfaitisée à 1,00 euros par habitant et par an, optionnelle, portant sur l'accompagnement des travaux d'aménagement de la voirie et de ses dépendances, dont le montant prévisionnel n'excède pas 90 000 euros HT par an en une ou plusieurs opérations.

Cette décision de recourir à cette convention portant sur les deux missions est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE PAIEMENT DES MANDATS DE LA SECTION INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi autorise le paiement des factures de la section investissement avant le vote du budget primitif de l'année en cours, sous certaines conditions.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le trésorier municipal à procéder à la prise en charge et au règlement des mandats d'investissement qui lui seront transmis avant le vote du BP 2016, et ce dans la limite de 25% des dépenses d'investissement de l'année 2015.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRIMITIF 2015 (SECTION FONCTIONNEMENT)

Le budget primitif 2015 prévoyant une contribution insuffisante aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de Vernoux en Vivarais, Monsieur le Maire propose d'alimenter ce poste du budget par une contribution supplémentaire de 3 000 euros imputés sur les deux postes suivants du budget :

- honoraires : diminution sur crédits ouverts de 1 000 euros ;
- entretien voies et réseaux : diminution sur crédits ouverts de 2 000 euros.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Compte 6554 – Contributions organismes de regroupement		3 000,00
Compte 6226 - Honoraires	1 000,00	
Compte 615 – Entretien voies et réseaux	2 000,00	

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au samedi 16 janvier 2016 à 9 heures.

La séance est levée à 11 heures.